



Demande d'aide et d'information

Par **dalila67**, le **22/11/2008** à **16:51**

bonjour

voila avec mon ex conjoint nous avons louer un appart HLM a la signature pour la caution et le garant on nous a dis quil travaille avec un organisme et que si on est d'accord il faut signer donc on signe directement pour pouvoir recevoir nos clefs directement;

en gros pas de double de contrat ni le temps de le lire!!

ensuite au bout d'un mois je quitte mon compagnon et il se retrouve seul avec cette appartement il a du mal a payer le loyer et accumule les dettes

Au bout de 2 ans je reçois une lettre qu'il faut ke je paye cette organisme qui a du payer les loyers...

vu que je n'ai pas vecu dans cette appartement et que je ne me sent pas concerner, j'appel mon compagnon qui me dit qu'il est pret à ecrire une lettre a cette organisme pour dire qu'il es le seul concerner;

Mais quand j'ai appeller l'organisme il ne veulent rien entendre car pour eux il y a rien a faire car quand j'ai signer se contrat il y avais une clause de solidariter...

aidez moi svp je rouve pas sa normal de payer pour quelquechse que je n'est pas fait

Par **Tisuisse**, le **22/11/2008** à **17:18**

Bonjour,

Une précision : vous parlez, au début de votre message, de votre ex-conjoint puis vous faites mention de votre compagnon. Dois-je déduire que vous n'étiez pas mariés ? Si c'est ainsi,

vous ne pouvez avoir d'ex-conjoint puisqu'il n'y a jamais eu de ... conjoint. En effet, ce terme juridique ne s'applique qu'aux gens mariés.

En ce qui concerne la location, vous êtes considérés tous les 2, semble-t-il, comme co-locataires avec une clause de solidarité. Donc, si votre ex-compagnon venait à ne pas payer ses loyers, le propriétaire, par l'intermédiaire de l'agence, est en droit de vous réclamer ce loyer compte tenu de la clause de solidarité.

Donc, faites une LR/AR à l'agence en demandant un exemplaire du contrat (histoire de savoir un peu de quoi il retourne) puis, à réception de celui-ci, vous dénoncerez la clause de solidarité, toujours par LR/AR en précisant que vous n'occupez plus les lieux. Votre ex-compagnon devra faire de même.